



MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 avril 2025
N° 13**

OBJET : Demande de subvention - Relevé de la route du FORCU

Date de la convocation :
18/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le vendredi 25 avril 2025, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire, en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire de COGGIA.

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :**
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur RAFFALI Louis, Monsieur FENECH Carmel

**Nombre de Conseillers
en exercice :** 15

Etaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Madame ANDREÏ Brigitte, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Madame AIUTI Dominique, Monsieur LAPORTE Bernard.

**Nombre de membres
présents :** 10

Absents représentés : Madame AIUTI Dominique donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine, Monsieur ALZAPIEDI donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie,

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer,

Quorum : 08

Secrétaire de séance :

Madame BIFERALI
Martine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250425-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Publication : 07/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président expose que dans le cadre de la mise en place d'une procédure de transfert d'office (L318-3 du Code de l'Urbanisme), un relevé de la Route du Foreu représentant 1800 mètres linéaires est nécessaire, dans ce cadre le cabinet AGEX 2A a été sollicité afin de réaliser un devis.

Il se chiffre à la somme de 9 670,00 euros HT.

Le Président présente le plan de financement suivant :

- CDC : 7 736,00 euros HT 80%
- Commune : 1934,00 euros HT 20%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 12 voix pour la demande de subvention.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, François COGGIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250425-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Récéption par le préfet : 07/05/2025
Publication : 07/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation